



Charte d'éthique - AMMFG

Préambule :

La charte d'éthique de l'**Association Marocaine des Métiers de la Finance et de la Gestion** est conçue pour réaffirmer les principes généraux issus des normes universelles ainsi que des valeurs propres à notre société. Ces principes se doivent d'être le moteur de la démarche d'apprentissage et de mise en œuvre de l'éthique à appliquer au sein de l'Association. Elle doit donc représenter un outil de mobilisation et de référence guidant chacun des membres de l'Association dans son activité en son sein. En accord avec les règlements qui découlent de cette charte.

Principes fondamentaux :

1. L'intégrité et l'honnêteté :

La quête de la probité et de l'honnêteté signifie le refus de la corruption sous toutes ses formes. Cette quête doit commencer par soi avant d'être étendue aux autres. Le développement de l'éthique et de la déontologie doit ainsi refléter des pratiques exemplaires.

2. La responsabilité et la compétence :

Notions complémentaires, la responsabilité et la compétence doivent se développer grâce à une gestion démocratique et éthique de l'Association. Cette dernière garantit un bon équilibre entre le besoin d'une administration efficace et celui d'encourager la participation des membres en les associant au processus de la prise de décision.

3. Le respect mutuel :

Le respect de l'autre se fonde sur le respect de soi. Tous les membres doivent s'interdire toute forme de violence symbolique, physique ou verbale. Le respect se base également sur la tolérance des croyances de tout un chacun, ainsi que leurs convictions.

Le respect passe également par le respect de l'Association, dans ses objectifs et les convictions qui la régissent. L'association est apolitique, et adhère à la devise nationale : Dieu, Le Roi, La Patrie.





4. Objectivité et esprit critique :

L'exigence d'objectivité émane du besoin d'informer de la vérité sur les sujets traités. Cette vérité ne saurait être atteinte sans l'esprit critique, l'observation des faits ; l'expérimentation ; la confrontation des points de vue afin de déterminer la pertinence des informations traitées.

5. L'équité :

L'objectivité et l'impartialité sont les exigences essentielles lors des évaluations, des promotions, des recrutements, des nominations et des votes.

6. Le respect des autres associations :

Toutes les parties prenantes du tissu associatif sont *ipso facto* les égaux de l'Association. Ainsi, les membres doivent œuvrer à permettre à l'association d'être source de contribution, pouvant enrichir ce tissu. En lui apportant la crédibilité, la cohérence, ou constituer une force de proposition qui puisse apporter un bienfait à la communauté associative.



AMMFG





Droits et Obligations :

Les droits et les obligations des membres de l'Association.

Le membre a un rôle moteur à jouer au sein de l'Association. Il est le maillon fort qui permet au travail associatif de prendre forme. Aussi, est-il nécessaire de déterminer ses obligations et droits éthiques.

1. Droits du membre :

L'Association se doit de garantir au membre le droit de réaliser ses activités à l'abri de toute ingérence, dès lors qu'il respecte les principes de l'éthique établis. Aussi, le membre bénéficie-t-il de tous les moyens matériels et immatériels à disposition de l'Association pour développer son travail, faciliter son apprentissage ou lui fournir les informations disponibles.

2. Obligations :

Le membre doit être une référence en termes de moralité, intégrité et tolérance. Il doit donner une image digne de l'Association.

A cet effet, le membre doit :

- S'efforcer de se conformer aux textes de l'Associations, de la loi et des principes énoncés dans cette charte ;
- Faire preuve de conscience professionnelle dans l'accomplissement de ses tâches ;
- Consacrer le principe de transparence ;
- Ne pas abuser des pouvoirs que lui confèrent ses attributions au sein de l'Association ;
- S'abstenir d'utiliser l'Association à des fins purement personnelles ;
- Gérer honnêtement les tâches qui lui sont confiées ;
- Faire preuve de disponibilité pour accomplir les tâches qui lui sont attribuées ;

Les droits et les obligations des instances dirigeantes de l'Association.

1. Droits :

Les instances dirigeantes doivent être traitées avec respect, considération et équité au même titre que l'ensemble des membres de l'Association.

2. Obligations :

Dans l'exercice de leurs activités, les instances dirigeantes doivent faire preuve de compétence, impartialité, intégrité, respect et transparence.

